



**Arrêté temporaire n° 6_2025_025,
Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux sur la
voie communale n°1 entre les N°648 et 744 rue Lagardère**

Le Maire de la commune de Coimères,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT la demande incomplète du 18 novembre 2025 de **M. LEGLISE Mathieu**, représentant le **SIVOM RCLS**, visant à interdire la circulation sur une portion de la voie communale n°1 à l'occasion de travaux sur le regard d'assainissement rue Lagardère ;

CONSIDÉRANT les nombreux échanges réalisés par la commune, avec les services des transports scolaires de la **Région et de Sud Gironde Mobilités** les jeudi 20 et vendredi 21 novembre, le SIVOM RCLS n'ayant pas réalisé cette démarche alors qu'elle lui incombait ;

CONSIDÉRANT que **M. LEGLISE Mathieu**, représentant le **SIVOM RCLS**, a complété sa demande le vendredi 21 novembre 2025 après sollicitation de la commune, en précisant les horaires de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux sur la voie communale n°1 entre les n°648 et 744 rue Lagardère nécessitent d'interdire momentanément la circulation, en agglomération ;

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale n°1, **entre les numéros 648 et 744 rue Lagardère**, pour une durée de 3 jours, du **lundi 24 novembre 2025, 8h00, au mercredi 26 novembre 2025, 17h00.**

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- dans le sens **BOURG de COIMÈRES vers CAZATS** : Voie communale 1 jusqu'au 423 rue Lagardère, rue Jean Haut, Rue du Bordelais direction bourg de Coimères, voie communale n° 4 (rue de Couchoulet) direction Cazats.
- dans le sens **CAZATS vers le BOURG de COIMÈRES** : Voie communale 1 : rue Lagardère direction Route Nationale 524, rue Jean Haut, rue Lagardère direction le bourg ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès de cette déviation est interdit aux véhicules longs et poids lourds de plus de 7 tonnes.

Article 3 :

Les riverains domiciliés **du n°480 au n°648 rue Lagardère** pourront s'engager par la rue Lagardère depuis le Bourg de Coimères, à hauteur de la déviation ;

Les riverains domiciliés **du n°744 au n°854 rue Lagardère, ceux de l'impasse Chaloupin et du Chemin de Huguet** pourront s'engager par la rue Lagardère depuis Cazats, à hauteur de la déviation.

Dans les autres sens de circulation, les riverains devront emprunter les itinéraires de déviation conformément au plan annexé.

Article 4 :

Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du SIVOM RCLS.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier par le SIVOM RCLS chargé des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coimères.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Coimères, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LANGON-TOULENNE, M. Mathieu LEGLISE représentant le SIVOM RCLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coimères, le 21 novembre 2025



Le Maire,

Christian DECOUCHE



